

LES MESURES JUDICAIRES

D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

L'EXERCICE DE LA MJAGBF AU REGARD DU PROJET DES SERVICES

Définition de la mesure AGBF et fondement légal

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est une mesure judiciaire mise en place pour protéger les familles en difficulté financière, notamment lorsque la mauvaise gestion budgétaire met en danger la santé, la sécurité, ou la moralité des enfants. Cette mesure repose sur l'article 375-9-1 du Code civil, qui permet au juge des enfants d'ordonner la gestion d'une partie ou de la totalité du budget familial afin de garantir un usage des prestations familiales conforme aux besoins des enfants.

BILAN 2024

Axe Accompagnement

Objectif :

Renforcer la qualité de l'accompagnement réalisé en favorisant la participation des usagers

L'année 2024 a été marquée par une instabilité organisationnelle suite au départ du chef de service en juin 2024, entraînant des périodes de grèves et de manifestations affectant la gestion du service.

Une augmentation des mesures en milieu ouvert, avec une forte proportion de mesures MJAGBF couplées avec des AEMO. Ce couplage permet un accompagnement plus global des familles, intégrant à la fois les aspects éducatifs et budgétaires.

En 2024, la mesure a concerné un total de 263 mesures, légèrement en hausse par rapport à 2023. Cette croissance a été freinée par des difficultés organisationnelles internes.

Les mesures ont été principalement couplées avec des mesures AEMO, ce qui a permis un suivi plus rapide et plus global des familles. La répartition des saisines pour la mesure MJAGBF a montré une diversité des interventions

- 30 % des saisines par le juge des enfants d'office,
- 30 % via le service d'investigation éducatif,
- 30 % du secteur judiciaire,
- 10 % du service AEMO.

Cette approche intégrée a permis une meilleure prise en charge globale, en particulier dans les familles en grande précarité, en couplant l'accompagnement budgétaire avec une intervention éducative à domicile.

AXE PARTENARIAL

Objectif :

Continuer de porter la mission protection de l'enfance au sein de l'UDAF et à l'extérieur

L'année 2024 a été marquée par des partenariats renforcés :

- Coopération avec la CPAM, la CAF, l'ASE, l'AEMO et d'autres partenaires locaux.
- Rencontres avec les juges des enfants pour maintenir et développer l'intégration de la mesure MJAGBF dans les dispositifs judiciaires existants.
- Un des développements majeurs pour 2025 sera la reprise du GGE (Groupement Grand Est des UDAF), avec la participation du chef de service et de deux délégués, visant à renforcer l'échange de bonnes pratiques entre les UDAF de la région.

AXE ETHIQUE ET BIEN-ÊTRE

Objectif :

Favoriser le questionnement éthique des professionnels

- Participation de l'équipe à des groupes d'analyse des pratiques professionnelles collectifs.
- Soutien à la parentalité renforcé, notamment dans le cadre des violences intrafamiliales.
- Une collaboration avec le cabinet Socrate pour développer l'éthique professionnelle au sein de l'équipe.
- Co-construction d'un livre collectif des valeurs du DPF.

AXE QUALITÉ

Objectif :

Renforcer la qualité de l'accompagnement rendu aux familles

Lors de l'évaluation de la Haute Autorité de Santé (HAS) réalisée en avril 2024, plusieurs points ont été soulignés :

Points positifs :

- Dossiers bien tenus et transmissions de qualité.
- Usagers satisfaits, se sentant écoutés et accompagnés.
- Professionnels impliqués, avec des profils diversifiés et complémentaires.
- Utilisation fluide du logiciel métier.

Points de vigilance :

- Problèmes de management et absence de fiches de poste actualisées.
- Risque de désorganisation professionnelle lié à l'isolement des équipes.
- Partenariats non structurés ou peu développés.
- Conditions matérielles insuffisantes : locaux vétustes et difficiles d'accès.

LA MJAGBF EN CHIFFRES

Nombre de MJAGBF :

- Au 31.12.2022 : 255 mesures
- Au 31.12.2023 : 261 mesures
- Au 31.12.2024 : 263 mesures exercées

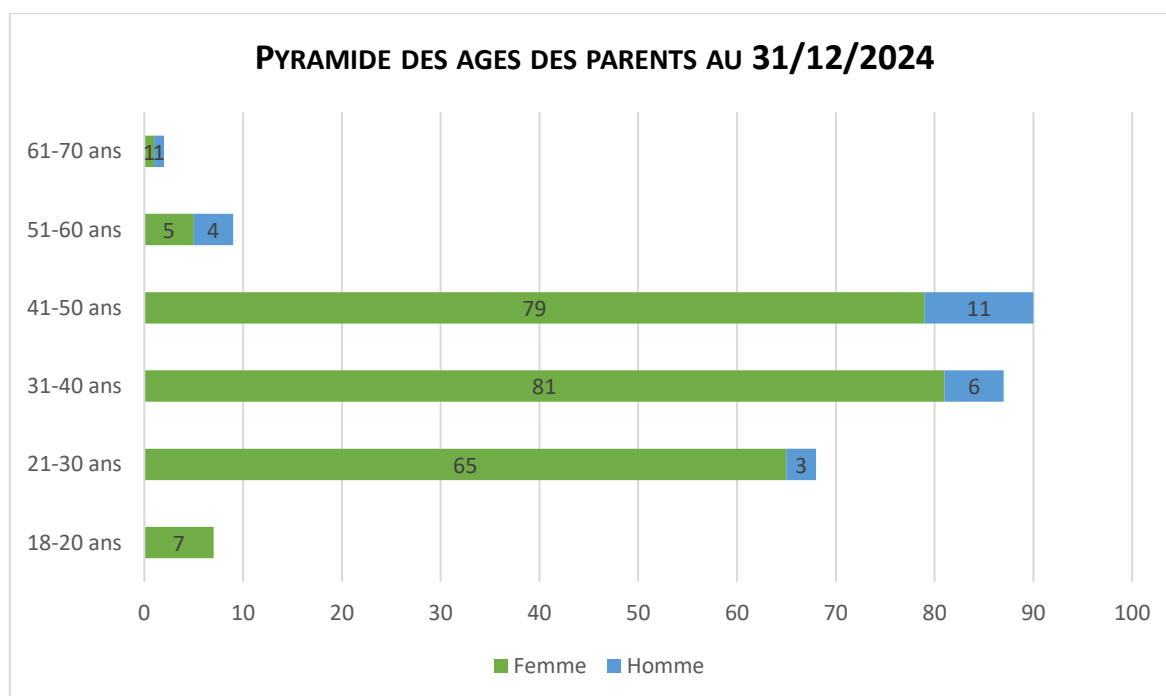
Au 31 décembre 2024 : le service AGBF suivait le budget familial de 263 parents dans le cadre d'une MJAGBF soit une évolution extrêmement faible.

A ce chiffre de 263 mesures, il faut ajouter toutes les fermetures qui montrent le volume de mesures exercées par les DPF du service. Sur l'année civile, il y a **eu 68 fermetures** pour **72 nouvelles instaurations**. Ce sont donc **331 mesures exercées en 2024**.

Cette faible évolution s'explique principalement par une désorganisation structurelle du service au cours de l'année 2024. Le départ du chef de service en juin 2024, combiné à une absence de pilotage clair et de représentation auprès des partenaires institutionnels (notamment les juridictions), a fortement déséquilibré le fonctionnement global.

Dans ce contexte, une information officielle a été adressée au juge des enfants afin de demander un gel des nouvelles mesures, permettant au service de se concentrer sur celles déjà en cours.

Cette situation met en évidence un enseignement majeur : la stabilité du pilotage et des équipes est un facteur indispensable au bon fonctionnement du service. Sans coordination stratégique et sans continuité dans le management, la capacité d'intervention du service est significativement altérée.



Les parents accompagnés restent majoritairement des femmes âgées de 21 à 50 ans :

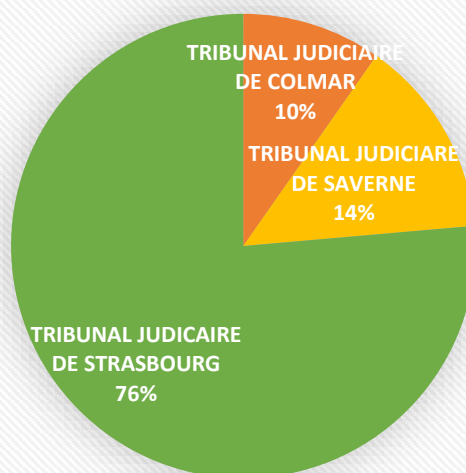
- 27 % de 21 à 30 ans.
- 34 % sont âgées de 31 à 40 ans
- 33 % de 41 à 50 ans

TRANCHE D'AGE	FEMME	POURCENTAGE	HOMME	POURCENTAGE
18-20 ans	7	3 %		
21-30 ans	65	27 %	3	12 %
31-40 ans	81	34 %	6	24 %
41-50 ans	79	33 %	11	44 %
51-60 ans	5	2 %	4	16 %
61-70 ans	1	0 %	1	4 %

NOUVELLES MJAGBF

En 2024, 72 nouvelles mesures MJAGBF ont été instaurées contre 70 en 2023. Le tribunal judiciaire de Strasbourg reste le plus grand pourvoyeur de mesures avec 55 nouvelles instaurations, soit 74 %.

Attributions nouvelles mesures 2024

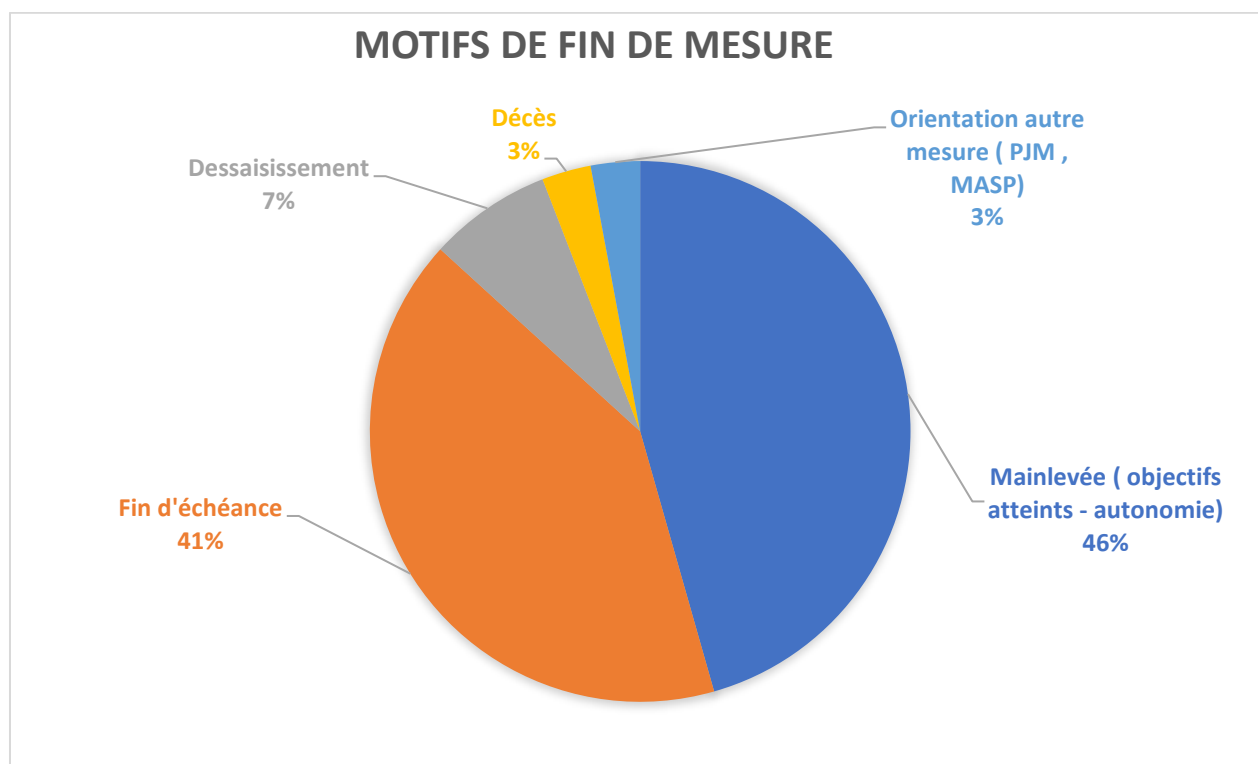


■ TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR
 ■ TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE
 ■ TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

FIN DE MJAGBF ET MOTIFS DE FIN

En 2024, nous relevons 68 fins de mesures, contre 64 en 2023.

Motif de mesures	Nombre de dossiers	Pourcentage
Mainlevée (objectifs atteints - autonomie)	31	46 %
Fin d'échéance	28	41 %
Dessaisissement	5	7 %
Décès	2	3 %
Orientation autre mesure (PJM, MASP)	2	3 %



NOMBRE D'ENFANTS CONCERNES

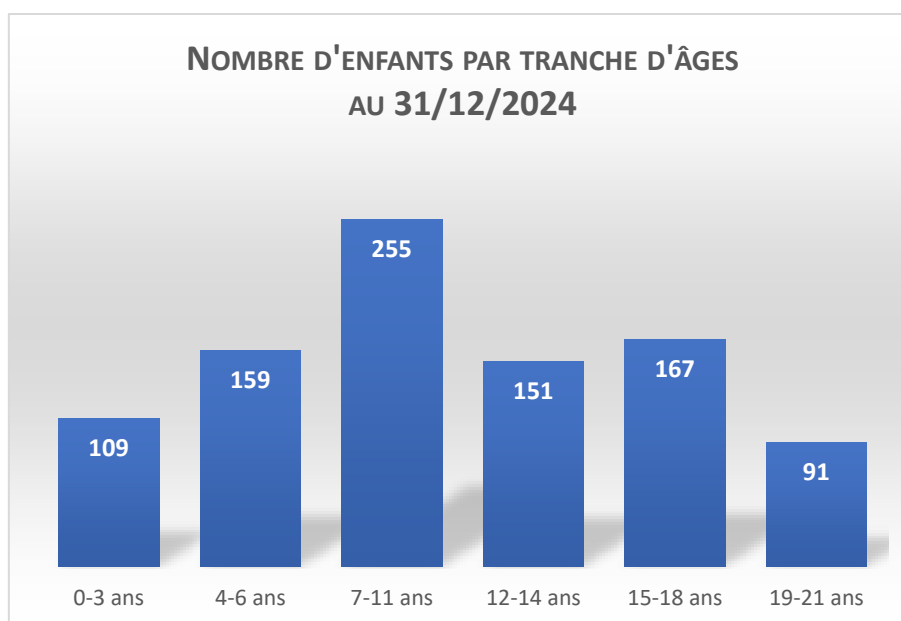
Au 31 décembre 2024, **932 enfants et jeunes majeurs de moins de 21 ans** sont accompagnés dans le cadre des MJAGBF, soit une moyenne de 3 enfants par famille.

Il est important de souligner que si un délégué est en moyenne en charge d'une trentaine de situations, chacune concerne en réalité environ 3,5 enfants. Cela représente une charge effective bien plus élevée que le nombre de mesures ne le laisse entendre.

Lorsque ces situations sont doublées d'une autre mesure éducative (AEMO, placement, etc.), une coordination est possible, facilitant le suivi global. En revanche, lorsque la MJAGBF est la seule mesure en place, la totalité de la responsabilité repose sur le délégué.

Celui-ci doit alors assurer à lui seul une vigilance accrue sur la situation des enfants, garantissant une prise en charge de qualité, incluant une veille éducative constante et adaptée aux besoins spécifiques de chaque fratrie.

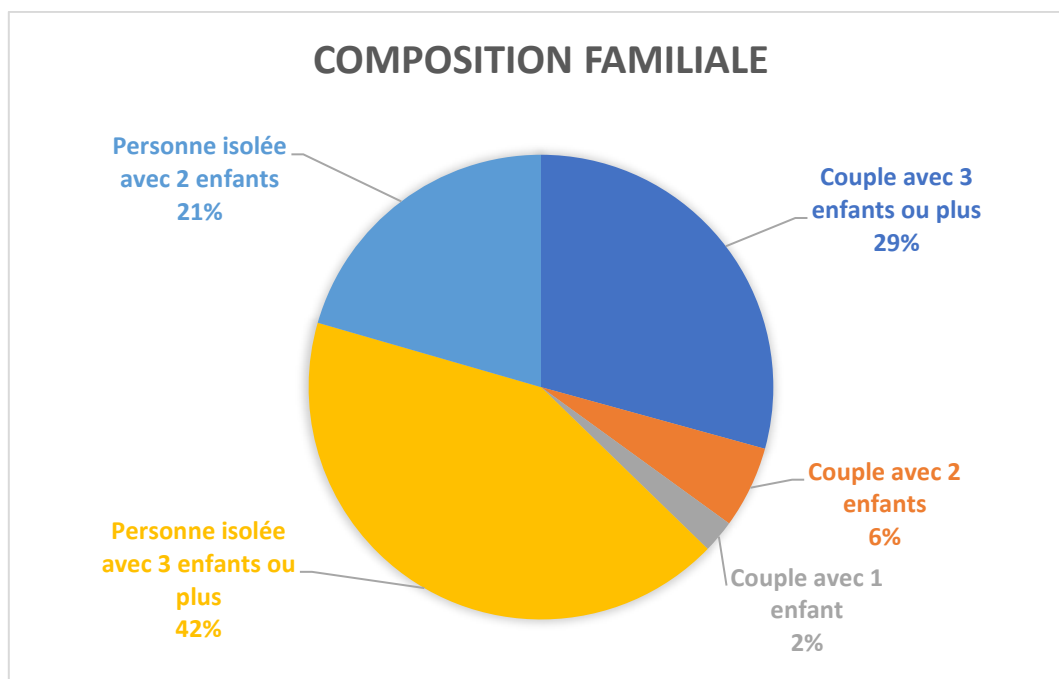
Tranches d'âge enfants	Nombre d'enfants	Pourcentage
0-3 ans	109	12 %
4-6 ans	159	17 %
7-11 ans	255	27 %
12-14 ans	151	16 %
15-18 ans	167	18 %
19-21 ans	91	10 %



Cette mesure concerne 932 enfants sur 2024 si nous prenons en compte les familles dont l'accompagnement s'est arrêté durant l'année.

Composition familiale des bénéficiaires

Composition familiale	Nombre de dossiers	Pourcentage
Couple avec 3 enfants ou plus	77	29 %
Couple avec 2 enfants	15	6 %
Couple avec 1 enfant	6	2 %
Personne isolée avec 3 enfants ou plus	111	42 %
Personne isolée avec 2 enfants	54	21 %



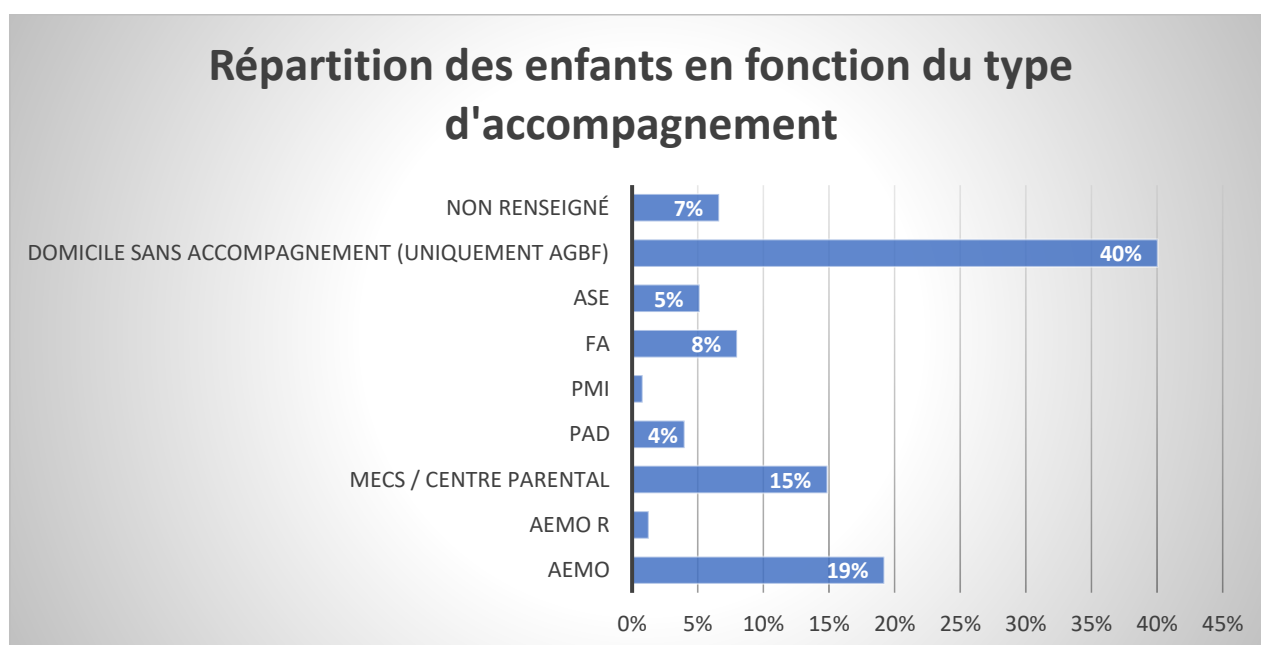
La composition familiale des bénéficiaires met en évidence une forte présence des familles monoparentales.

Ces chiffres soulignent la prédominance des familles monoparentales, qui représentent 63 % des situations, souvent composées de femmes seules.

Ces dernières sont particulièrement vulnérables : elles disposent de revenus nettement plus faibles, et se retrouvent rapidement confrontées à des difficultés financières accrues. Par ailleurs, la garde exclusive des enfants constitue un frein majeur à l'accès ou au maintien dans l'emploi.

Répartition des enfants en fonction du type d'accompagnement hors MJAGBF

Type d'accompagnement	Nombre	Pourcentage
AEMO	168	19 %
AEMO R	11	1 %
MECS / Centre parental	130	15 %
PAD	35	4 %
PMI	7	1 %
FA	70	8 %
ASE	45	5 %
Domicile sans accompagnement (uniquement AGBF)	350	40 %
Non renseigné	58	7 %



La majorité des enfants (40 %) vivent à domicile sans accompagnement spécifique hors AGBF, ce qui interroge sur la pertinence ou le manque de dispositifs mobilisés.

L'AEMO représente le principal mode d'intervention (19 %), traduisant un besoin important de soutien éducatif tout en maintenant les enfants dans leur milieu familial. Les accueils en MECS (15 %) et en famille d'accueil (8 %) montrent une prise en charge plus lourde dans certaines situations.

Au regard de la complexité croissante des situations familiales accompagnées, il apparaît essentiel de renforcer le recours aux mesures couplées, notamment en couplant les accompagnements MJAGBF et AEMO.

Ces dispositifs conjoints permettent de croiser les approches éducatives et sociales, offrant ainsi un accompagnement global et cohérent.

Face à des problématiques souvent multifactorielle (précarité, isolement, difficultés éducatives), cette complémentarité favorise une meilleure évaluation, une coordination renforcée entre professionnels, et une prise en charge plus adaptée des besoins des familles.

Il est donc primordial de maintenir et développer ces doubles mesures, garantes d'une réponse plus efficace et réactive face à la dégradation des contextes familiaux.

DIFFICULTES RENCONTREES DANS LE SUIVI DE LA MJAGBF

- Des situations familiales de plus en plus complexes et dégradées :
La majorité des familles suivies sont monoparentales, avec des ressources très limitées, ce qui accentue leur vulnérabilité financière et santé. Ces contextes multifactoriels (précarité, isolement, surcharge parentale) rendent l'action budgétaire seule insuffisante.
- Des limites dans le cadre strict de la MJAGBF :
La mesure, centrée sur la gestion budgétaire, ne permet pas toujours de répondre à l'ensemble des besoins de la famille, notamment en matière de soutien éducatif, psychologique ou social. Cela souligne la nécessité de compléter la MJAGBF par d'autres dispositifs (AEMO, accompagnement social, etc.)
- Un manque de coordination avec d'autres professionnels :
L'accompagnement reste parfois cloisonné, sans articulation suffisante avec les services de protection de l'enfance, les travailleurs sociaux ou les partenaires médico-sociaux. Cette absence de regard croisé limite l'efficacité de la mesure.
- Des familles peu adhérentes à la mesure :
Certaines familles vivent la MJAGBF comme une contrainte ou une ingérence, ce qui rend difficile l'instauration d'une relation de confiance et freine le travail éducatif autour de la gestion du budget.

PROJETS MENES EN 2024

Malgré ces difficultés, plusieurs projets structurants ont vu le jour en 2024, portés par l'engagement des équipes de terrain :

- Accompagnement renforcé des mères et enfants victimes de violences intrafamiliales.
- Mise en place de dispositifs d'aide à la curatelle des enfants mineurs.
- Accompagnement dans le parcours de soins des familles précaires avec une vigilance particulière sur les situations de rupture médicale.
- Réflexion sur la notion de budget "ressenti" vs budget réel : apportant une lecture plus fine des besoins subjectifs et réels des familles.
- Développement d'une approche globale et transversale, intégrant les dynamiques familiales, éducatives, économiques et sociales.

POINTS FORTS DE L'ANNEE 2024

Plusieurs éléments positifs ont été relevés malgré le contexte complexe :

- Excellente collaboration avec le service juridique de l'UDAF, notamment sur des sujets sensibles comme :
 - La tutelle des mineurs,
 - Le droit des enfants nés en France de parents étrangers disposant de titres de séjour,
 - Les enjeux autour du droit au séjour des mineurs isolés.
- Émergence de réflexions stratégiques sur les enjeux de demain, particulièrement en matière de :
 - Logement : double impact du logement sur l'autonomie financière et la protection des enfants
 - Santé : coût croissant des soins, reste à charge difficilement supportable pour les familles accompagnées, abandon des parcours médicaux par manque de moyens. Ces constats soulignent une urgence sanitaire et sociale, avec des bénéficiaires de plus en plus nombreux sans suivi médical.

LES PERSPECTIVES 2025

Axe accompagnement

Objectif général :

Améliorer la qualité de l'accompagnement et soutenir les professionnels

- Stabilisation des équipes pour garantir une continuité dans l'accompagnement des familles. Cela inclut la mise en place de parcours d'intégration pour les nouveaux arrivants et la réduction du nombre de dossiers par délégué
- Structuration des parcours d'intégration pour les nouveaux salariés : tutorats, immersions croisées, validation des acquis, montée en compétences.
- Prévention des RPS : plan de prévention, formation de l'encadrement, GAPP, boîte à outils d'adaptation et de soutien.
- Répartition équitable des charges et des situations complexes entre les DPF pour garantir la continuité du service.
- Inclusion numérique : actions favorisant l'autonomie des personnes accompagnées dans l'usage du numérique.

Axe partenarial

Objectif général :

Consolider les partenariats et promouvoir les métiers

- Rencontres régulières avec les juges des enfants pour mieux présenter la mesure et optimiser son utilisation.
- Actions de promotion du métier de PDF : stages, apprentissage, communication externe.
- Renforcer les liens avec les établissements scolaires et de formation pour mieux faire connaître la mesure AGBF et attirer de nouveaux professionnels
- Développement du partenariat avec les services de santé, logement, et accès aux droits, en particulier pour les familles en grande précarité.
- Actions de promotion du métier de PDF : stages, apprentissage, communication externe.
- Participation aux comités techniques du logiciel Evolution pour assurer son évolution selon les besoins du service.
- Intégration des aides-comptables et secrétaires dans les dynamiques collectives du service (groupes qualité, réunions inter-services, projets).

Axe éthique et bientraitance

Objectif général :

Renforcer une culture partagée de bientraitance et d'éthique dans l'accompagnement.

- Poursuite des actions de soutien à la parentalité.
- Intégration plus systématique des besoins des enfants dans les projets personnalisés d'accompagnement
- Développement d'une politique de prévention de la maltraitance par un meilleur repérage, une veille active et une traçabilité des situations complexes.
- Sensibilisation des professionnels au questionnement éthique et soutien à la décision éthique dans les situations sensibles par le biais de la formation notamment.
- Prise en compte des enfants dans les interventions MJAGBF : recueil de leurs besoins et intégration dans les projets personnalisés et les PPE.
- Valorisation des comités d'expression pour renforcer la participation des personnes accompagnées.

Axe qualité

Objectif général :

Renforcer le pilotage de la qualité, de l'évaluation et de la gestion des risques

- Suivi des évolutions légales pour garantir un accompagnement toujours conforme aux exigences juridiques et de bonnes pratiques.
- Développement de l'accompagnement numérique via des ateliers collectifs pour renforcer l'autonomie des familles.
- Déploiement du logiciel AGEVAL pour centraliser la base documentaire, les événements indésirables, les plaintes/réclamations et les plans d'actions
- Mise en œuvre d'un comité de pilotage stratégique et opérationnel de la qualité, avec suivi des plans d'actions.
- Structuration du contrôle interne et du suivi d'activité afin de sécuriser les pratiques professionnelles.

FOCUS

ÉTUDE NATIONALE MENEE EN 2024 SUR L'IMPACT DE LA MJAGBF SUR LES FAMILLES ET LES ENFANTS

En 2024, une étude nationale pilotée par l'UNAF en partenariat avec plusieurs UDAF, a été menée afin d'évaluer l'impact réel de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) sur les familles bénéficiaires et leurs enfants. Cette étude, basée sur des retours de terrain (entretiens, questionnaires, analyse de parcours), met en évidence plusieurs constats significatifs :

THEMATIQUE OBSERVEE	RESULTATS / ENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX
Accès aux droits	84 % des familles disent mieux comprendre et accéder à leurs droits sociaux après 6 mois de mesure.
Stabilité budgétaire	76 % ont noté une meilleure gestion des dépenses prioritaires (loyer, alimentation, santé).
Lien parental	68 % des parents déclarent une amélioration dans leur relation avec leurs enfants grâce au soutien reçu.
Autonomie financière	59 % expriment avoir acquis des réflexes de gestion qu'ils souhaitent conserver après la fin de la mesure.
Complémentarité avec l'AEMO	La moitié des MJAGBF sont couplées à des mesures AEMO, ce qui permet un accompagnement plus global et cohérent.
Parcours de soin	Les familles signalent une amélioration de l'accès aux soins et du suivi médical (notamment des enfants).

Cette étude nationale conforte l'utilité de la MJAGBF comme outil de prévention de la pauvreté infantile et de soutien à la parentalité. Elle invite à mieux former les équipes et à renforcer les articulations avec les dispositifs éducatifs et sociaux (AEMO, ASE, établissements scolaires, centres de soins).

CONCLUSION

L'année 2024 a été marquée par des défis organisationnels importants, mais aussi par des réussites dans la mise en œuvre de la mesure AGBF.

Pour 2025, le service s'engage à poursuivre ses efforts pour améliorer l'accompagnement des familles, renforcer ses partenariats, et veiller à la qualité des services rendus.

L'implication des équipes et la satisfaction des bénéficiaires seront au cœur des priorités.